



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 28 février 2022

### Nouvelle hausse importante du prix de vente maximum des carburants au 1<sup>er</sup> mars 2022, le prix du gaz augmente également

Pour rappel, les prix des produits pétroliers et du gaz à Mayotte sont fixés par l'État<sup>1</sup> par arrêté préfectoral. Ainsi, le Préfet vient de signer l'arrêté qui fixe les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, à savoir :

**Supercarburants sans plomb : 1,74 € / litre**  
**Gazole : 1,47 € / litre**

**Pétrole lampant : 1,05 € / litre**

**Mélange détaxé : 1,22 € / litre**  
**GO Marine : 1,10 € / litre**

**Bouteille de gaz de 12 kg : 26,00 euros l'unité.**

Ces prix représentent pour le deuxième mois consécutif une augmentation importante par rapport au mois précédent :

#### Evolution mensuelle à Mayotte (en euro)

	Essence	Gazole	Pétrole lampant	Mélange détaxé	G.O. Marine	La bouteille de Gaz
<b>prix de vente (€/L)</b>	<b>1,74</b>	<b>1,47</b>	<b>1,05</b>	<b>1,22</b>	<b>1,10</b>	<b>26,00</b>
<b>prix de vente Février 2022 (€/L)</b>	<b>1,67</b>	<b>1,41</b>	<b>0,98</b>	<b>1,15</b>	<b>1,03</b>	<b>25,50</b>
<b>Evolution (en €/L)</b>	<b>+0,07</b>	<b>+0,06</b>	<b>+0,07</b>	<b>+0,07</b>	<b>+0,07</b>	<b>+0,50</b>

Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire haussière depuis mai 2020 et est liée principalement à des éléments exogènes au territoire.

<sup>1</sup> En application des dispositions du code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-23 à R. 671-37 et par un arrêté interministériel de méthode du 5 février 2014.

**Contact presse :**  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

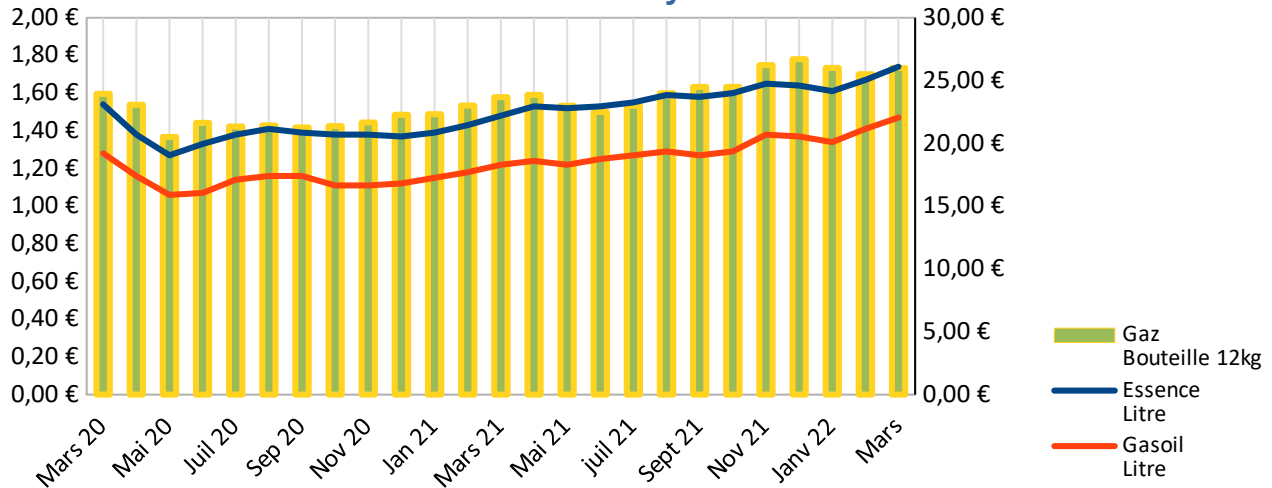
Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Evolution des prix de l'essence, du gasoil et de la bouteille de gaz depuis Mars 2020 à Mayotte



En effet, afin de déterminer les prix des carburants, le Préfet doit prendre en compte des éléments liés au cours des marchés internationaux, notamment la cotation des produits pétroliers à l'importation. Or, au niveau mondial, les prix des hydrocarbures sont perturbés depuis la crise COVID 19 et augmentent de nouveau fortement en ce moment, du fait d'une offre insuffisante pour répondre à la demande importante liée à la reprise rapide de l'économie. Actuellement, le marché mondial du pétrole et du gaz est également impacté par la crise Russo-ukrainienne. Cette tendance haussière est par conséquent la même partout en France.

Face à ces augmentations, plusieurs mesures ont été mises en place depuis plusieurs mois par le Gouvernement pour limiter l'impact du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat des consommateurs en France, y compris à Mayotte :

- Le versement de l'indemnité inflation de 100 € pour tous les Français touchant moins de 2 000 € net par mois. Le versement a débuté en décembre 2021.
- La distribution du chèque énergie exceptionnel de 100 € pour certains ménages, avec la possibilité d'utilisation pour le paiement des bouteilles de gaz.

En complément, une mission relative à la régulation du prix des carburants et du gaz dans les départements d'Outre-mer a été confiée à l'Inspection générale des finances. Il lui est demandé une analyse de la structure des prix des différents types de carburants et du gaz, ce qui permettra en outre de s'interroger sur la pertinence du modèle actuel de fixation des prix par l'État, dans le contexte de la transition écologique. Les premiers résultats sont attendus pour la fin du mois de mars 2022.

Le Préfet reste attentif à cette situation qui a un impact direct important sur le pouvoir d'achat des Mahorais et recherche toutes les solutions possibles pour maximiser l'efficacité des dispositifs mis en place par le gouvernement, en s'assurant notamment du versement effectif et rapide des aides prévues.

Contact presse :  
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32  
Courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr)  
Facebook : @Prefet976  
Twitter : @Prefet976